



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

*De la Communauté De Communes
Sor & Agout*

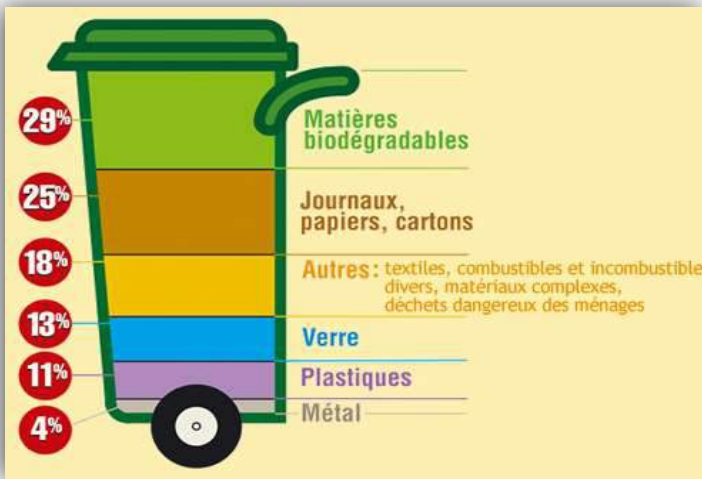
⇒ **Période 2019-2024**



I. Définition des différents types de déchets

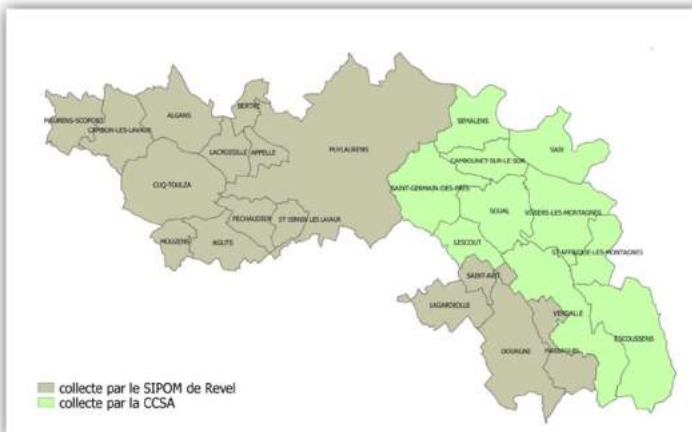
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (D.M.A.) Déchets produits par les ménages et les activités économiques, collectés par le service public d'élimination des déchets		
Déchets occasionnels (Apports en déchèterie) Ex : encombrants, déblais, déchets verts, gravats...	Déchets « de routine » = Ordures Ménagères et Assimilées (O.M.A.)	
	Déchets collectés en mélange (Poubelle ordinaire : couvercle vert) = Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.)	Déchets collectés séparément (Poubelle couvercle jaune, récup verre, récup'habits) Ex : tri sélectif, verre, textile

II. Caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles



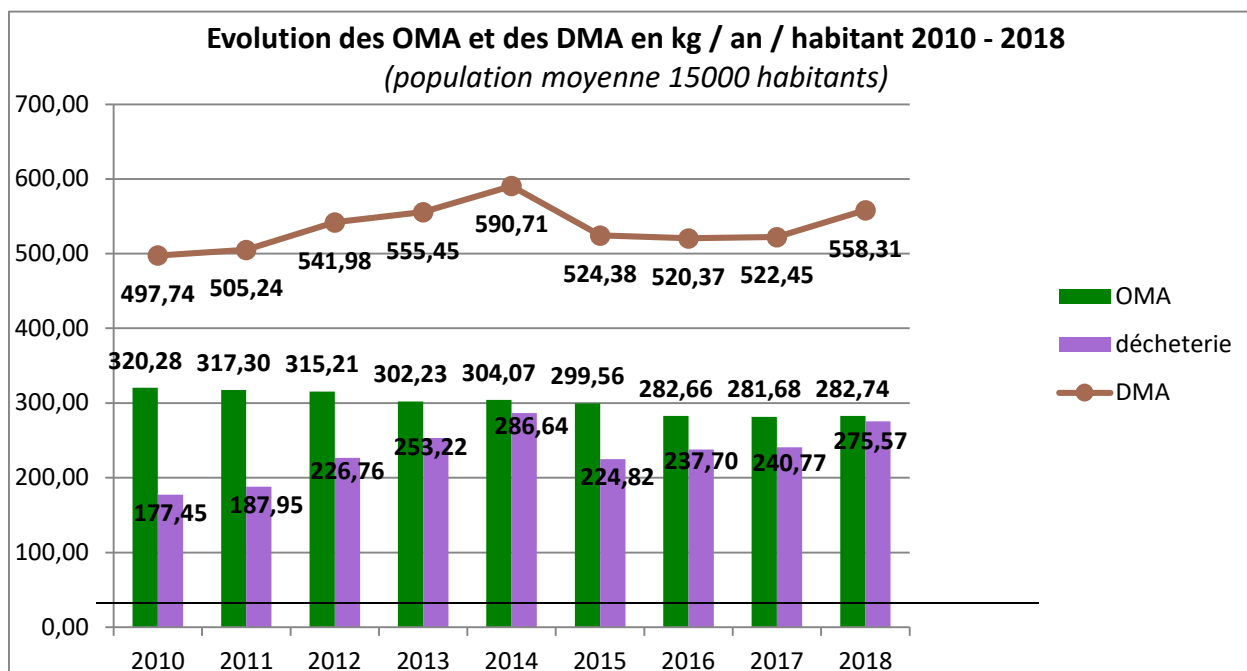
Beaucoup de déchets valorisables se trouvent encore dans la poubelle ordinaire. C'est le geste conjoint de tous les usagers qui pourra faire la différence.

III. Territoire concerné par le PLPDMA

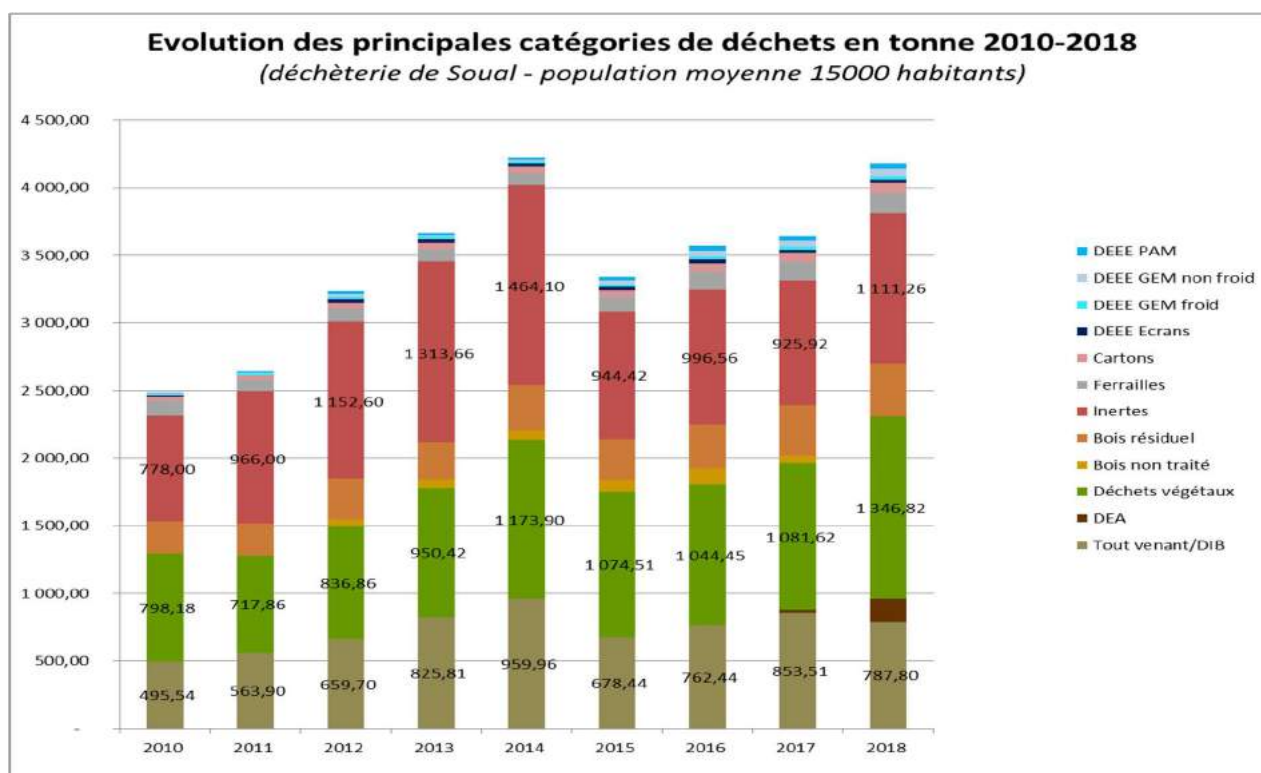


Le PLPDMA de la CCSA ne concerne que les communes qui sont collectées par nos services (en vert sur le plan).

IV. État des lieux sur Sor et Agout



⇒ Tendance à la baisse des ordures ménagères assimilées mais augmentation des apports en déchèterie



⇒ Forte augmentation des tonnages portés en déchèterie. Les 3 flux principaux sont : les déchets inertes, les déchets verts et le tout-venant. Les actions correctives à mettre en place devront donc principalement porter sur ces flux.

V. Contexte règlementaire & Objectifs régionaux

La loi NOTRe et la loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte affichent des obligations de moyens et de résultats aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets.

Le Programme de Prévention Régional de gestion des Déchets affiche des objectifs encore plus ambitieux :

Référence	Définition de l'objectif	2025	2031
320 kg/ an/ hab. en 2010	Réduction des DMA	13%	16%
64 kg/ an/ hab. en 2010	Réduction des OMR des entreprises	10%	15%
167 kg/ an/ hab. en 2018	Baisse des biodéchets dans les OMR	50%	61%
aux alentours de 50% en 2018	Valorisation matière des déchets non dangereux et non inertes	65%	
90 kg/ an/ hab. en 2018	Limitation de la prise en charge des déchets verts par le service public	20%	25%
21 kg/ an/ hab. en 2018	Développement du réemploi, l'achat responsable, l'éco conception afin d'atteindre une réduction des déchets sur le mobilier et les DEEE	10%	15%
28.6 kg/ an/ hab. en 2018	Atteinte performance verre	34 kg/ an/ habitant	34.4 kg/ an/ habitant
4.4 kg/ an/ hab. en 2018	Atteinte performance textile	6 kg/ an/ hab.	7 kg/ an/ hab. en 2031

Les axes prioritaires d'un PLPDMA sont les suivants :

- Réduire la quantité et la nocivité des déchets produits
- Sensibiliser et communiquer sur le tri et la réduction des déchets envers tout type de public

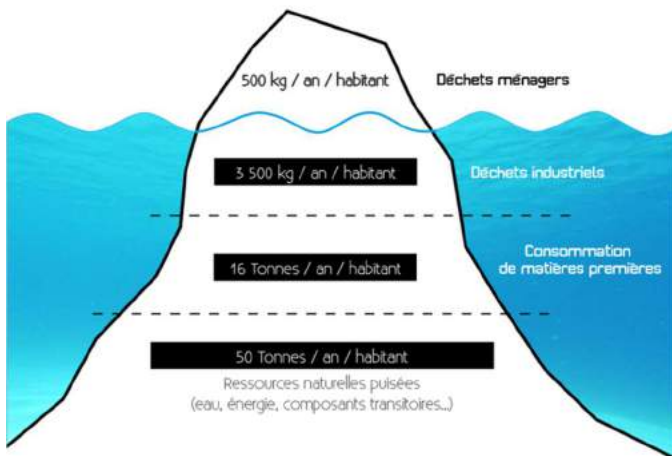
L'article L.541-1 du code de l'environnement et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte hiérarchisent ces axes prioritaires :

- Priorité 1 : prévention
- Priorité 2 : réemploi et réutilisation
- Priorité 3 : valorisation matière et recyclage
- Priorité 4 : valorisation énergétique
- Priorité 5 : élimination

VI. Pourquoi agir ?

Aujourd'hui tout le monde le sait : on est débordé par nos déchets. Chaque année, ce sont plus de 325 millions de tonnes de déchets qui sont produits en France. Cela a un coût, cela a un impact sur notre environnement... et cela n'est que la face cachée de l'iceberg.

Chaque objet que nous jetons a engendré encore plus de déchets lors de sa fabrication. Par exemple, une simple brosse à dents d'une vingtaine de grammes a généré 1.5 kg de déchets de sa conception à son élimination.



Les 500 kg de déchets que chacun jette tous les ans se transforment en 50 tonnes si l'on y ajoute les ressources naturelles puisées, les matières premières et les déchets industriels qui ont servi à la fabrication.

Et tout cela pour des objets qui ne nous servent pas toujours beaucoup, des emballages à usage unique, de la nourriture gaspillée, des appareils électroménagers qui ne demanderaient qu'à être réparés...

VII. Actions à mettre en place

AXE 1 – PROMOTION DE LA VALORISATION DES BIODECHETS ET DES RESIDUS VEGETAUX

- **Action 1 : La redevance spéciale**

>tarification incitative pour les entreprises et accompagnement pour la valorisation de leurs déchets, notamment des biodéchets

- **Action 2 : Evitement de la production de déchets verts**

>broyage: proposer à la population un service de broyage des déchets verts (modalités de la prestation de broyage en fonction des différentes contraintes techniques, réglementaires et financières)

>compostage: continuer à faire la promotion du compostage individuel et développer le compostage collectif (cimetière, école, maison de retraite, pied de petit collectif...)

AXE 2 – SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT AUX GESTES DE TRI ET DE PREVENTION

- **Action 3 : Lutte contre le gaspillage alimentaire**

>accompagnement des restaurations collectives, des professionnels de la restauration, des usagers

>mise en place du Gourmet Bag

- **Action 4 : Incitation et aide à la mise en place du tri dans les entreprises**

Le tri des déchets n'est pas une pratique généralisée dans les entreprises alors que c'est obligatoire.

>rencontre avec les entreprises pour les inciter au tri et leur faciliter le geste de tri

- **Action 5 : Développement de la récupération des déchets dangereux**

>information des usagers des alternatives aux produits dangereux

>mise en place de point de collecte au plus proche de l'utilisateur (mairies, crèches, écoles, épiceries...)

- **Action 6 : Optimisation de la collecte du verre**

>communication aux usagers et réflexion sur l'emplacement des bornes (v. étude Trifyl)

- **Action 7 : Incitation et aide à la mise en place du Label ECO ECOLE**

>rencontre avec les écoles, présentation des actions Eco-écoles (eau, déchets, biodiversité, gaspillage alimentaire, énergie)

- **Action 8 : Stop pub**

>communication et diffusion du stop pub, en relation avec les distributeurs de publicité

- **Action 9 : Sensibilisation des publics**

>intervention en milieu scolaire

>organisation d'opération de nettoyage de la nature en chantiers jeunes

>sensibilisation grand public, prestataires touristiques

- **Action 10 : Soutien aux manifestations éco responsables**

>gobelets réutilisables

>communication sur les pratiques pour réduire les déchets lors des manifestations

>dotation en contenants adéquates

>sensibilisation des organisateurs

AXE 3 – PROMOTION DU REEMPLOI, DE LA REPARATION ET DE LA REUTILISATION

- **Action 11 : Développement de la collecte du textile**

>partenariat avec le Relais pour la mise en place de bornes supplémentaires

>développement de la communication pour capter plus de tonnages

- **Action 12 : Développement des alternatives à la déchèterie**

>soutien des organisateurs de trocs et d'espace gratuité dans les vide greniers

>partenariat avec ressourceries et associations caritatives

>communication sur les possibilités de réparations, développement des « repair café »

- **Action 13 : Détournement de la déchèterie des gravats des artisans**

>mise en relation des artisans avec une entreprise de TP (autorisation DREAL ok)

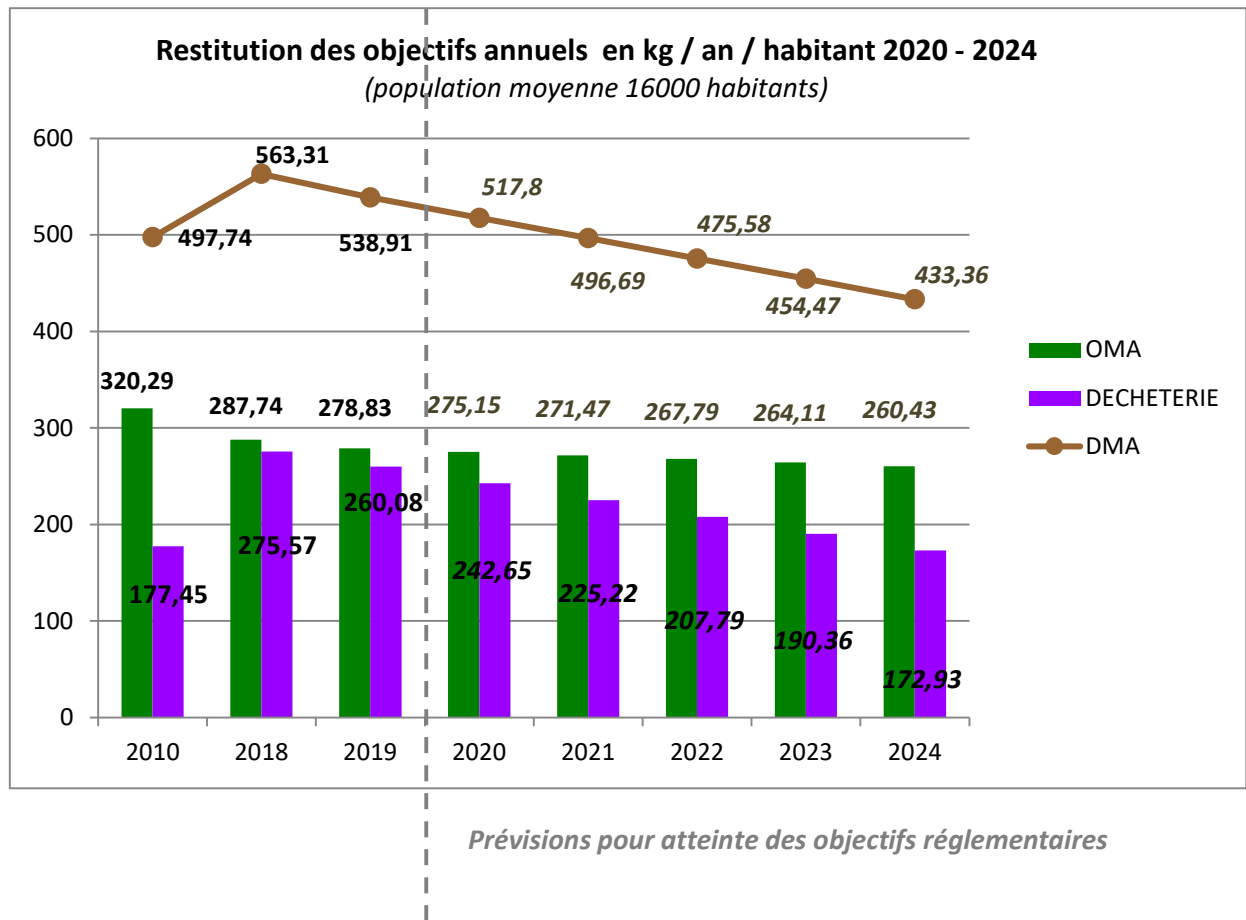
AXE 4 - EXEMPLARITE DE LA CCSA ET DES COMMUNES MEMBRES

- **Action 14 : Eco exemplarité de l'intercommunalité et de ses commues membres**

>engagement de chaque commune dans plusieurs actions éco-responsables parmi une liste
ex : utilisation du papier brouillon pour les blocs notes, respect du Zérophyto dans l'entretien des espaces verts consommation de papier recyclé dans les bureaux et prise en compte de ce critère lors des commandes aux imprimeurs, utilisation des espèces à croissance lente pour les plantations, tri des déchets dans tous les services, utilisation de vaisselle réutilisable lors des manifestations, utilisation de produits d'entretien éco-labellisés, achat des produits économes en énergie, réparation du matériel défectueux, broyage, paillage et compostage des déchets verts, incitation au covoiturage, prise en considération des critères environnementaux dans les marchés publics...

VIII.

Objectifs à atteindre avec la mise en place du PLPDMA



⇒ Afin d'atteindre les objectifs réglementaires : -8.72 kg / an / habitant en déchèterie
-1.84 kg / an / habitant dans la poubelle verte

IX.

Budget du PLPDMA

Les principaux investissements du PLPDMA portent sur 4 actions :

- L'achat de récup' verre : **68 500 €** > sur 5 ans
- L'achat de composteurs : **100 000 €** > sur 5 ans
- La proposition d'une prestation de broyage des déchets verts : **110 00 €** > sur 5 ans
- Les supports de communication : **22 000 €** > sur 5 ans

L'atteinte des objectifs se traduira par un gain économique sur la collecte et le traitement des OMR :

- Collecte : non estimé
- Traitement : **136 500 €** > sur 5 ans



Répartition des coûts et résultats attendus

	SUR 5 ANS				Provenance des déchets à éviter / détourner			
	Coût estimé (€)	Quantités évitées (tonnes)	kg/ an/ hbt évités	kg/ an/ hbt détournés	OMA (tonnes)	Déchèterie (tonnes)	OMA (kg/an/hbt)	Déchèterie (kg/an/hbt)
AXE 1	210 000	1 200	7.5					
Redevance spéciale	0	30	0.19		30		0.19	
Evitement des déchets verts	210 000	1 170	7.31			1170		7.31
AXE 2	81 000	253	0.37	1.21				
Gaspillage alimentaire	5 000	15	0.09		15		0.09	
Tri des entreprises	1 000	105		0.66	105		0.66	
Déchets dangereux	0	2		0.01	2		0.01	
Verre	68 500	81.5		0.51	81.5		0.51	
Label éco-école	1 000							
Stop pub	0	45	0.28		45		0.28	
Sensibilisation public	0							
Eco-manifestations	5 500	4.5		0.03	1.5	3	0.01	0.02
AXE 3	0	237	1.39	0.09				
Textile	0	15		0.09	15		0.09	
Alternative déchèterie	0	22	0.14			22		0.14
Détournement gravats	0	5 00	1.25			200		1.25
AXE 4	0							
Eco-exemplarité	0							
GLOBAL COMMUNICATION	22 000							
TOTAL	313 000	1 690		10.56	295	1395	1.84	8.72